Case
F
39
.328
no. 61

Tirage original

(V) Wroth 1817 ne cite qu'une réimpression

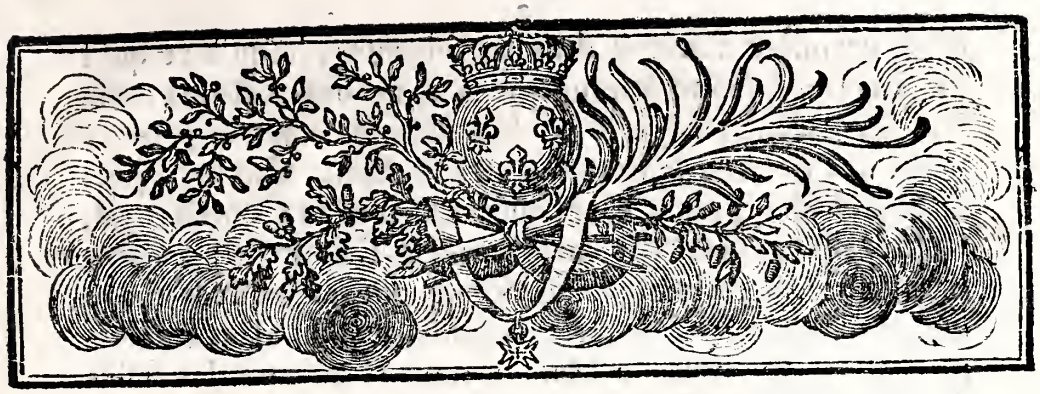

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne le Tirage des Actions de la Compagnie des Indes, & le Rembourſement d'icelles juſqu'à concurrence de Cinq cents cinquante mille livres.

Du 28 Février 1771.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI, en ſon Conſeil, s'étant fait repréſenter l'arrêt rendu en icelui le 8 avril 1770, par l'article IX duquel, Sa Majeſté a ordonné que les rentes des Actions ou portions d'Actions, tant anciennes que nouvelles, de la Compagnie des Indes, ſeroient ſujettes à la retenue du Dixième, dont le produit ſeroit annuellement employé par la voie du ſort au rembourſement deſdites Actions ſur le pied de leur capital de deux mille cinq cents livres, auquel produit ſeroit ajouté la ſomme ſuffiſante pour porter le fonds d'amortiſſement à cinq cents cinquante mille livres

dès la première année & dans les ſuivantes, juſqu'à ce qu'il fût parvenu à ladite ſomme par la rente des Actions rembourſées : Et Sa Majeſté voulant faire exécuter le premier tirage des rembourſemens deſdites Actions. Ouï le rapport du ſieur Abbé Terray, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le premier tirage des rembourſemens deſdites Actions ſera fait dans les derniers jours du mois de Mars prochain, en une des ſalles de l'hôtel de la Compagnie des Indes, en préſence du Commiſſaire de Sa Majeſté & des Directeurs; à l'effet de quoi les numéros des Actions qui ont fourni l'appel, ainſi que ceux des ſeize vingt-cinquièmes, huitièmes & vingt-cinquièmes d'Actions qui ont été délivrés juſqu'à ce jour, ſeront mis dans une roue, & ſeront tirés en la manière accoutumée juſqu'à concurrence de la quantité d'Actions entières & de portions d'Actions qui formera en totalité la ſomme de cinq cents cinquante mille livres; lequel rembourſement ſera fait aux porteurs des Actions & portions d'Actions dont les numéros ſeront ſortis, à raiſon de cinquante mille livres par mois, à commencer au mois d'Avril prochain, & par les premiers numéros ſortis de la roue, conformément au procès-verbal qui en ſera dreſſé & à la liſte qui en ſera faite en conſéquence, avec les arrérages de la rente deſdites Actions juſqu'au premier jour du mois dans lequel elles ſeront rembourſées. Veut Sa Majeſté que les deniers provenans de la retenue du Dixième des rentes des Actions & portions d'Actions, tant anciennes que nouvelles, ſoient employés audit rembourſement, & que ce qui manquera des cinq cents cinquante mille livres à quoi monte ledit tirage, ſoit verſé par le Garde du Tréſor royal, entre les mains du Caiſſier de la Compagnie des Indes, pour que le payement de cinquante mille livres par mois ſe faſſe exactement & ſans interruption. Se réſerve Sa Majeſté de faire comprendre dans les tirages ſubſéquens les ſeize vingt-

67-2088

cinquièmes, huitièmes & vingt-cinquièmes d'Actions qui n'auront pu être employés dans le premier tirage, les porteurs des anciennes Actions ou portions d'Actions ne s'étant pas préſentés pour en faire l'échange. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-huit février mil ſept cent ſoixante-onze.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXI.